

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-03-040

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / COLLECTE DES MATÉRIAUX EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – S16PF008 / LOT N°2 : PAPIER / TITULAIRE VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES / AVENANT N°1

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD
Julien GOURRAUD (*excusé*) – Pierre TUAL (*excusé*) – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ
Jean-Paul GAILLOT – Pascal ALVAREZ (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD (*excusé*)

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAU

Convocations envoyées le :

17 septembre 2021

Affichage de la convocation le : 17 septembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

28 septembre 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux procédures de passation des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le lot n°2 a été notifié au titulaire VÉOLIA PROPETÉ POITOU-CHARENTES le 08 décembre 2016 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à compter du 1^{er} décembre 2016,

Considérant l'augmentation de la fréquence de collecte suite à la mise en place du fibreux/non fibreux et par conséquence de l'augmentation des kilomètres parcourus par rapport à l'exécutoire,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec VÉOLIA PROPETÉ POITOU-CHARENTES, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec VÉOLIA PROPETÉ POITOU-CHARENTES,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 28 septembre 2021
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

*COLLECTE DES MATÉRIAUX EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE
S 16 PF 008
Lot n°2 : papier*

AVENANT N°1_PROJET

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte CYCLAD

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 27 septembre 2021 (délibération n° CS 2021-03-040),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES

Siret n°43404361800058,

Dont le siège social est à LA ROCHELLE CEDEX 01 (17005) – Rue de Roux – BP 10132,

Représentée par ALARY Patrice, agissant en qualité de Directeur général délégué,

Désignée ci-après « VÉOLIA »



PRÉAMBULE

Le marché a été notifié le 08 décembre 2016 au titulaire VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES pour une exécution à compter au 1^{er} janvier suivant, pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 6 ans.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, 3 circuits de collecte supplémentaires ont été ajoutés et la fréquence de collecte a augmenté compte tenu de la collecte fibreux/non fibreux.

De plus, ces tournées se trouvent les plus éloignées de l'exutoire Huhtamaki situé à l'Île d'Elle, les kilomètres parcourus ont donc fortement augmenté.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les 3 nouveaux circuits de collecte ainsi que le coût supplémentaire non initialement prévus des kilomètres jusqu'à l'exutoire.

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

Montant global estimatif du marché :	764 640,00 € HT
Montant prévisionnel jusqu'au 31 décembre 2022 : (500 tonnes x 15,00 € HT)	7 500,00 € HT
Soit une augmentation de :	+ 0,98 %

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte CYCLAD,
Le Président,
Jean GORIOUX

VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
Le Directeur général délégué,
Patrice ALARY

